Service départemental d'incendie et de secours

HAUTE-LOIRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

AR Prefecture

043-284300019-20231114-2023_DELBU_046-DE
Reçu le 21/11/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 14 novembre 2023

Membres en exercice : 4
Présents : 4
Procurations : /
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 23 octobre 2023

DÉLIBÉRATION N° BU 2023 - 046

Construction budgétaire 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 14 novembre, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1er Vice-Président du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2ème Vice-Présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème Vice-Présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, chef d'État-major ;
- Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines.

Était excusé : /

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

AR Prefecture

043-284300019-20231114-2023_DELBU_046-DE
Reçu le 21/11/2023

DÉLIBÉRATION N° BU 2023-046 : Construction budgétaire 2024

Lors du débat d'orientation budgétaire (DOB) du 17 octobre 2023, les principales masses budgétaires 2024 brutes ont été présentées à la gouvernance en cohérence avec les orientations fixées par l'instance délibérante en matière de pilotage de l'établissement public à travers les lignes d'orientation 2023 arrêtées le conseil d'administration du SDIS de la Haute-Loire lors de sa séance du 4 octobre 2022 (Délibération n° 2022-26).

Dans le cadre de la construction du budget 2024, des arbitrages ont été réalisés par le DDSIS-CDC depuis le DOB en relation avec les groupements et services dans le cadre d'un équilibre complexe entre évolution des besoins de service public et contexte financier contraint pour l'établissement en raison de la conjoncture socio-économique nationale aggravée par la constance des évolutions normatives et ce malgré une recherche constante de rationalisation des moyens, de recentrage des missions opérationnelles, d'optimisation de la réponse opérationnelle et de recherche de financements nouveaux.

S'agissant de la section d'investissement, l'équilibre budgétaire existe de fait après que le CASDIS ait délibéré cette année en faveur du plan pluriannuel d'investissement 2023 / 2027 dont le dimensionnement a été réalisé dans le cadre d'une cohérence entre besoins structurels liés aux objectifs opérationnels et recettes prévisionnelles fiables.

A contrario, s'agissant de la section de fonctionnement, malgré la rigueur dans la réalisation de ces arbitrages et les premières contraintes de maitrise voire de réduction budgétaire imposées aux groupements et services, le déficit de fonctionnement qui était initialement de 1,4 M € n'a pu être ramené qu'à 768 621 € en raison de charges exogènes sur lesquelles l'établissement public n'a aucune possibilité d'action. Cette situation, hors inflation et augmentation du prix des carburants et énergies, avait été clairement identifiée par anticipation et explicitée au CASDIS dès le mois d'octobre 2022.

C'est à ce titre que ces charges exogènes, dont le détail des principales masses budgétaires est présenté dans le support de présentation joint au présent rapport, sont directement visées par les dispositions de l'article 4 - Avenant à la convention - de la convention pluriannuelle déterminant la contribution du Département de la Haute-Loire au budget de fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire.

Il convient également de souligner que l'importance des charges de fonctionnement que le SDIS 43 se doit d'assumer est aussi la conséquence de choix antérieurs en lien avec l'aménagement du territoire en matière de nombre de centres d'incendie et de secours ; état de fait qui constitue certes une force opérationnelle mais aussi une faiblesse financière relevée tant par la chambre régionale des comptes que par l'inspection générale de la sécurité civile.

Ainsi, en l'absence d'identification de recettes de fonctionnement ponctuelles supplémentaires, un budget en équilibre ne saurait être présenté aux membres du conseil d'administration lors de sa séance du 8 décembre lors de laquelle le budget sera soumis au vote de l'instance qui serait alors confrontée à des choix cornéliens.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration prennent acte de la construction budgétaire 2024.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE AU RETOUR DE LA PRÉFECTURE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MARIE-AGNÈS PETIT